

Plus que quelques jours pour transférer jusqu'à 1800 euros de droits à la formation

Pour les Français qui n'auraient pas transféré leurs droits individuels à la formation (DIF) sur leur CPF, toutes les heures acquises seront perdues à compter du 30 juin.

Par [Le Figaro](#)

Publié à l'instant



Les heures DIF acquises seront converties en euros sur le compte personnel de formation, une heure correspondant à 15 euros.
momius / stock.adobe.com

Le compte à rebours est presque terminé. Les Français ont désormais moins d'un mois pour transférer leurs droits individuels à la formation (DIF) sur leur compte personnel de formation (CPF).

À découvrir

→ [Prime Macron 2021 : comment ça marche ?](#)

Depuis le 31 décembre 2014 (31 décembre 2016 pour les agents du secteur public) le CPF est entré en vigueur avec pour vocation de remplacer définitivement le DIF à compter du 30 juin. Au-delà de cette date butoir, précédemment fixée au 31 décembre 2020, les heures cotisées mais non reportées sur le compte de formation seront perdues. Or, au 1er juin, seuls 6,3

millions d'employés avaient effectué la démarche et 10 millions devaient encore le faire, selon un communiqué de la Fédération de la formation professionnelle (FFP). La perte s'élèverait donc à 12 milliards d'euros, précise l'organisation.

Pour finaliser sa demande de transfert, le salarié doit justifier de son activité professionnelle entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 par une attestation employeur ou par une fiche de paye. S'il a eu successivement plusieurs employeurs durant cette période, «*seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable*», indique le site moncompteformation. La situation se complique en cas de plusieurs emplois simultanés. Il faut alors «*additionner les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs*» et «*numériser au préalable toutes les attestations afin de ne télécharger qu'un seul document*».

Une fois la justification apportée, les heures DIF acquises sont converties en euros sur le compte personnel de formation, une heure correspondant à 15 euros. Pour une personne n'ayant jamais utilisé son DIF, cela représente un maximum de 120 heures, soit un solde potentiel de 1800 euros. La somme sur le CPF ne peut excéder 5000 euros.

Tentatives d'arnaques

L'échéance arrivant bientôt à son terme, les organismes de formation multiplient les appels et mails aux salariés pour tenter de les convaincre d'en entreprendre une. Et ils arrivent que ces sollicitations soient des arnaques comme le signale la FFP sur son site. «*Certains organismes peuvent, par démarchage téléphonique, tenter d'accéder à votre Compte Personnel de Formation (CPF) en recueillant des données personnelles et de détourner vos droits à la formation*», alerte-t-elle, rappelant que le prestataire doit être déclaré en tant qu'organisme de formation et proposer sa formation sur le portail MonCompteFormation. Deux vérifications qui permettent de s'assurer de l'authenticité de l'offre proposée.

De son côté, le gouvernement réfléchirait à une loi visant à interdire le démarchage téléphonique pour les formations professionnelles, selon Le Parisien. Une autre arnaque consiste à faire croire à l'interlocuteur que ses droits à la formation seront quoi qu'il arrive perdus à partir du 30 juin, l'incitant donc à les utiliser avant cette date. Selon la Caisse des Dépôts, qui gère le CFP, 10 à 12 millions d'euros ont été détournés, sur un total de plus d'un milliard d'euros dépensé en formations, depuis le lancement de «MonCompteFormation» en novembre 2019.